

	<p align="center">Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R.104-33 à R.104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme</p> <p align="center">Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale</p>
	Articles R.104-33 à R.104-37 du code de l'urbanisme

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception	Date de demande de pièces complémentaires	N° d'enregistrement

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération
SIRET/SIREN
200023778
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
ZAE du Soleil Levant CS 63669 – Givrand 85806 SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE 02 51 55 55 55 pluih@payssaintgilles.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
BOULINEAU Nicole, conseillère déléguée du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Nom, prénom et qualité de la personne ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
PHONGSAVATH Alexandre, chargé de mission planification/urbanisme

Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
ZAE du Soleil Levant CS 63669 – Givrand 85806 SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE
02 51 55 55 55 pluih@payssaintgilles.fr

2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLUi)
PLU
2.2 Intitulé du document
PLU de la commune de Brétignolles-sur-Mer
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
PLU approuvé le 23/04/2019 (élaboration) Dernière procédure approuvée : modification simplifiée n°1 approuvée le 22/09/2021 Le PLU est consultable sur le Géoportail de l'urbanisme : https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Commune de Brétignolles-sur-Mer
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
Le premier secteur concerné par la procédure de modification n°1 du PLU est situé au cœur du centre-bourg, rue des Bourgettes (parcelles cadastrées section BC n°149 et 150).

Le second secteur concerné par la procédure de modification n°1 du PLU est situé à l'Est du centre-bourg, rue des Chênes Verts (parcelles cadastrées section AZ n°407p, 408p, 418p, 419p, 745p, 746p, 747p et 748p).



Les autres secteurs concernés par la procédure de modification n°1 du PLU sont les zones Ua, Uc, Ud, Ue, Uf, Uh, Ut, 1AU, A et N (modifications du règlement écrit).

3. Contexte de la planification

3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables

Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?

Oui Non

Si oui, nom du document et date d'approbation :

SRADDET des Pays de la Loire, approuvé le 07/02/2022

Le territoire est-il couvert par un SCoT ?

Oui Non

Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :

SCoT du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, approuvé le 09/02/2017

Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?

SAGE du bassin de la Vie et du Jaunay, approuvé le 01/03/2011

SAGE Auzance, Vertonne et cours d'eau côtiers, approuvé le 18/12/2015

PGRI Loire Bretagne 2022-2027, approuvé le 15/03/2022

PPRL Pays de Monts, approuvé le 30/03/2016 PCAET du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération, approuvé le 15/06/2023
3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Avis de la MRAe des Pays de la Loire en date du 08/11/2018
Si cette évaluation a été réalisée, a-t-elle- été actualisée ? <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, préciser la date de l'actualisation
Evaluation environnementale actualisée le 22/09/2021 dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du PLU
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
La notice explicative de la modification simplifiée n°1 du PLU a fait l'objet d'un complément de réponses aux recommandations formulées par la MRAe dans son avis en date du 17/05/2021. Toutefois, il n'y a aucune conséquence sur la procédure actuelle car les secteurs concernés ne sont pas les mêmes.
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale ? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Non concerné
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
Non concerné

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine
4.1 Types de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique
Modification de droit commun (article L.153-41 du code de l'urbanisme)
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)
5226 habitants en 2021

4.2.2 Caractéristiques spatiales				
Superficie totale (en hectares)	7959,78			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire
Zones U	569,22	7,15	569,22	7,15
Zones 1AU	41,97	0,53	41,97	0,53
Zones 2AU	0	0	0	0
Zones A	1152,06	14,47	1152,06	14,47
Zones N	6196,53	77,85	6196,53	77,85
Total	7959,78	100	7959,78	100

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Modérer la consommation foncière du PLU pour l'habitat (-37%) par rapport à la période 2002-2012 (57 ha soit 5,7 ha/an)

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La modification n°1 du PLU de la commune de Brétignolles-sur-Mer a pour objet :

- Une modification de zonage dans le centre-ville et la suppression d'un emplacement réservé (parcelles cadastrées section BC n° 149 et 150),
- La rectification du zonage NL d'un fossé en centre-ville aujourd'hui mal cartographié et pas cohérent avec la réalité du terrain,
- Des ajustements et clarifications du règlement du PLU afin de sécuriser l'instruction et renforcer la portée juridique des décisions.

Les pièces du PLU qui seront modifiées dans le cadre de cette procédure de modification sont le règlement écrit et le règlement graphique.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

Oui Non Si oui, préciser la localisation et la superficie

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

Oui Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Non concerné

4.3.3 La procédure a pour objet d'augmenter la densité de certains secteurs

Oui Non

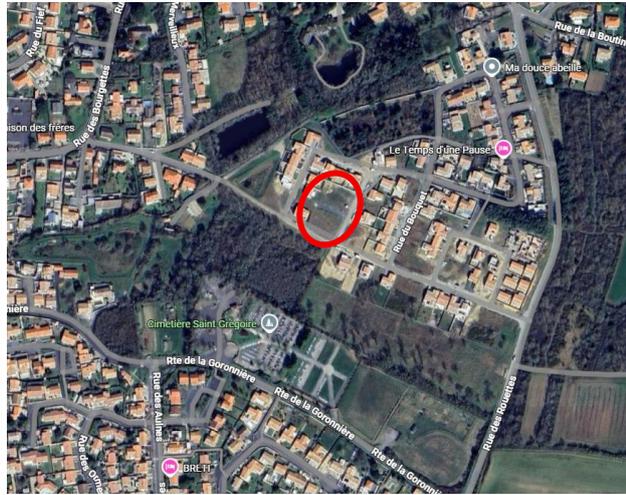
Si oui, préciser la localisation et la superficie

La hauteur maximale des constructions en limite séparative sera réhaussée mais uniquement en zone Uh et seulement s'il s'agit de petits terrains (moins de 200 m² et/ou moins de 15m de largeur de façade). Cela concerne seulement quelques lots constructibles

restants au sein d'opérations d'aménagement en cours notamment dans le lotissement « Les Morinières Nord » (5 lots pour un total de 870 m²) ainsi que dans le lotissement des « Rouettes 2 » (2 îlots d'une superficie totale de 1727 m² qui seront divisés en petits terrains).



Les Morinières Nord



Les Rouettes 2

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

Oui Non Si oui, préciser la localisation et la superficie

- de déclasser un espace boisé classé

Oui Non Si oui, préciser la localisation et la superficie

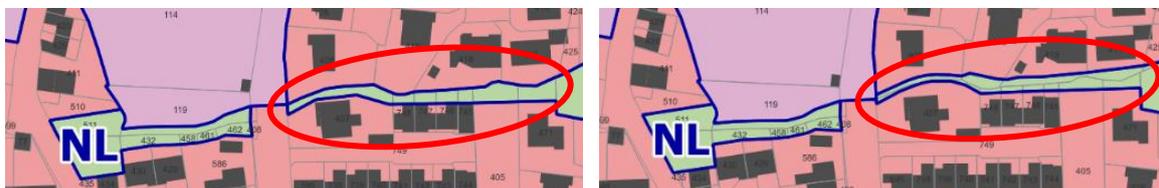
- de classer un nouvel espace agricole, naturel ou forestier

Oui Non Si oui, préciser la localisation et la superficie

- de déclasser un nouvel espace agricole, naturel ou forestier

Oui Non Si oui, préciser la localisation et la superficie

Un fossé dans le centre-bourg, au niveau de la rue des Chênes Verts en face du parking du cimetière, a été classé en zone NL. Toutefois, celui-ci a mal été reporté sur le règlement graphique. L'un des objectifs de la modification n°1 du PLU est de redessiner la zone NL délimitant ce fossé afin de correspondre à la réalité du terrain. Cette modification va engendrer 11m² supplémentaires de zone naturelle (NL) au détriment de la zone urbaine voisine (Uc).



Périmètre du fossé avant modification (à gauche) et après modification (à droite)

- de créer de nouvelles protections environnementales

Oui Non Si oui, préciser les protections et leurs superficies

- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, paysages ou milieux naturels

Oui Non Si oui, préciser les protections et leurs superficies

4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Non concerné
Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Non concerné
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L.300-6-1 du code de l'urbanisme)
Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Non concerné
Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Non concerné
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Non concerné
Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Non concerné
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, préciser les effets
Non concerné

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne		X	
Les dispositions de la loi littoral	X		<ul style="list-style-type: none"> - Extension de l'urbanisation, en continuité avec les agglomérations et les villages existants - Urbanisation interdite dans la bande littorale (100 mètres)

Annexe II

			<ul style="list-style-type: none"> - Extension de l'urbanisation limitée, justifiée et motivée dans les espaces proches du rivage - Détermination des capacités d'accueil - Préservation des coupures d'urbanisation - Préservation des espaces remarquables ou caractéristiques et des milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques - Classement des parcs et ensembles boisés
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L.414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	X		<ul style="list-style-type: none"> - ZICO « Marais et forêt d'Olonne » - ZPS « Dunes, forêt et marais d'Olonne » (n°FR5212010) - ZSC « Dunes de la Sauzaie et marais du Jaunay » (n°FR5200655) - ZSC « Dunes, forêt et marais d'Olonne » (n°FR5200656)
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L.331-2 du code de l'environnement		X	
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L.332-1 et L.332-16 du code de l'environnement		X	
Un site inscrit ou classé en application des articles L.341-1 et L.341-2 du code de l'environnement	X		<ul style="list-style-type: none"> - La forêt d'Olonne et le Havre de la Gachère (site classé par décret le 04/07/1983) - Les dunes du Jaunay et de la Sauzaie (site classé par décret le 23/04/1997)
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L.515-15 du code de l'environnement		X	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L.562-1 du code de l'environnement	X		PPRL Pays de Monts approuvé le 30/03/2016
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement institués en application de l'article L.515-8 du code de l'environnement		X	

Annexe II

Un périmètre de servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L.515-12 du code de l'environnement		X	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L.174-5 du code minier		X	
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L.631-1 et L.632-2 du code du patrimoine		X	
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L.621-30 et L.621-31 du code du patrimoine	X		<ul style="list-style-type: none"> - Le château de Beaumarchais (inscrit par arrêté le 27/06/1962) - Le dolmen dit « La Pierre Levée » (inscrit par arrêté le 08/02/1984)
Une zone humide prévue à l'article L.211-1 du code de l'environnement	X		Le PLU en vigueur a identifié sur son règlement graphique 466,9 ha de zones humides à protéger soit 5,9 % de la superficie communale. Ces zones humides sont en grande partie issues des inventaires réalisés par le SAGE du bassin de la Vie et du Jaunay et le SAGE Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	X		<ul style="list-style-type: none"> - Une sous-trame boisée comprenant les boisements et les zones bocagères plus ou moins denses. Les principaux réservoirs de biodiversité de cette sous-trame boisée sur la commune sont les dunes boisées au nord (la Sauzaie) et au sud (la Gachère), les boisements du vallon de l'Ecours en limite avec la commune de Brem-sur-Mer, ainsi que le parc du château de Beaumarchais au nord de la commune. - Une sous-trame humide comprenant les cours d'eau non busés, les zones humides d'intérêt écologique important (marais, boisements et prairies humides, plans d'eau...). Les principaux réservoirs de biodiversité de cette sous-trame sur la commune sont le marais du Jaunay au nord, le marais de l'Auzance au sud, le marais Girard au centre ainsi que les

Annexe II

			<p>boisements humides du vallon de l'Ecours à l'Est.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une sous-trame littorale comprenant tous les milieux naturels terrestres (non recouverts à marée haute) littoraux : haut de plage, dune blanche mobile, dune grise fixée, pannes dunaires, dune boisée et boisements littoraux, marais littoral. Deux grands réservoirs de biodiversité des milieux littoraux sont présents le long de la côte : il s'agit des dunes de la Sauzaie au nord et de l'ensemble dunes de la Garenne/dunes de la Gachère/marais de l'Auzance au sud. <p>La ceinture verte qui entoure la ville de Brétignolles-sur-Mer est le principal corridor écologique de la commune. Il s'agit d'un corridor multi-frames car il assure la continuité des sous-frames boisée, humide et littorale évoquées précédemment. Cet espace est constitué de bocage, de prairies, de boisements et de petites zones humides très favorables aux déplacements de la faune. Il permet la connexion entre les vallées du Jaunay et de l'Ecours ainsi qu'une connexion arrière littorale des milieux dunaires et boisés. Cette ceinture verte est protégée par le PLU notamment via un zonage spécifique (Acv) sur environ 386,6 ha.</p>
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L.411-1 A du code de l'environnement	X		<p>ZNIEFF de type I :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « Forêt et dunes de la Vieille Garenne à la Paracou » - « Massif dunaire de la Sauzaie » - « Marais du Jaunay » <p>ZNIEFF de type II :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « Dunes, forêt, marais et coteaux du Pays d'Olonne » - « Dunes de la Sauzaie (le Pont Jaunay) et marais du Jaunay »
Un espace naturel sensible prévu à l'article L.113-8 du code de l'urbanisme	X		<p>3 ENS sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dunes de la Gachère - Les rives du Brandeau - Les dunes du Jaunay et de la Sauzaie <p>Les zones de préemption ENS représentent 448,8 ha sur la commune.</p>
Un espace concerné par : - Un arrêté de protection de biotope prévu à l'article		X	

Annexe II

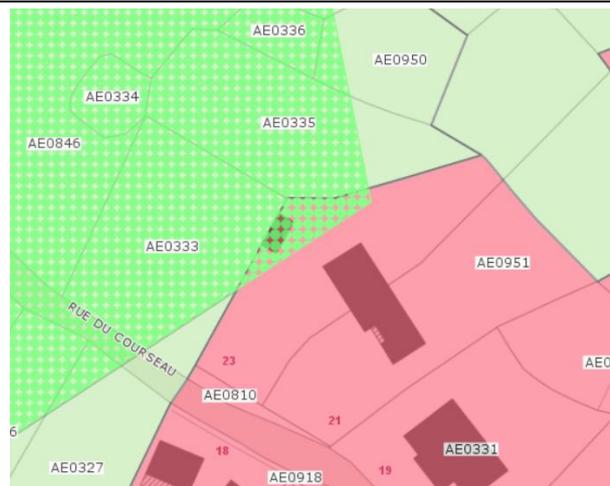
R.411-15 du code de l'environnement - Un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R.411-17-1 du même code - Un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R.411-17-3 du même code			
Un espace boisé classé prévu à l'article L.113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L.141-1 du code forestier	X		Les espaces boisés classés sur la commune de Brétignolles-sur-Mer représentent une superficie de 61,5 ha dans le PLU en vigueur.
Autre protection		X	

5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :

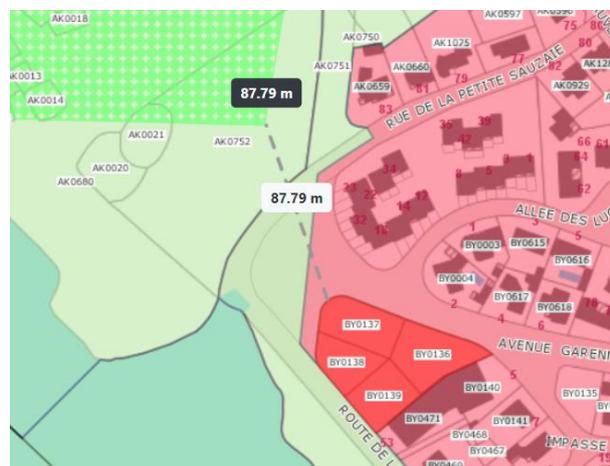
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne		X	
Les dispositions de la loi littoral	X		Les zones du PLU concernées par les ajustements et clarifications du règlement écrit, à savoir : Ua, Uc, Ud, Ue, Uf, Uh, Ut, 1AU, A et N. Les 2 autres objets de la procédure (rectification du zonage NL d'un fossé en centre-ville ; modification de zonage dans le centre-ville et suppression d'un emplacement réservé) sont aussi concernés par les dispositions de la loi littoral car situés dans les zones impactées par les modifications du règlement écrit du PLU évoquées plus haut.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L.515-15 du code de l'environnement		X	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L.562-1 du code de l'environnement	X		Les zones du PLU concernées par les ajustements et clarifications du règlement écrit et par le zonage réglementaire du PPRL Pays de Monts, à savoir : Uc, Ud, Ut, 1AU, A et N. Les 2 autres objets de la procédure (rectification du zonage NL d'un fossé en centre-ville ;

Annexe II

			modification de zonage dans le centre-ville et suppression d'un emplacement réservé) ne sont pas concernés par un PPRL.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement institués en application de l'article L.515-8 du code de l'environnement		X	
Un périmètre de servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'ancienne carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L.515-12 du code de l'environnement		X	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L.174-5 du code minier		X	
Autre protection		X	
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L.414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	X		<p>Les zones du PLU concernées par les ajustements et clarifications du règlement écrit et situées dans un site Natura 2000 (zones A et N, ainsi que la zone Uc car une partie de la parcelle AE950 est située en site Natura 2000) ou à proximité (zone Ut, à environ 88 m du site Natura 2000 le plus proche).</p> <p>Par ailleurs, la notice explicative de la modification simplifiée n°1 approuvée le 22/09/2021 justifie que la partie de la zone Uc en superposition avec le site Natura 2000 (voir carte ci-dessous) n'a pas d'incidences notables sur ce dernier car cet espace ne correspond pas aux différents milieux constitutifs des naturels d'espèces patrimoniales identifiées au titre de la désignation du site Natura 2000.</p>



Superposition zone Uc (en rouge) et zone Natura 2000 (en vert)

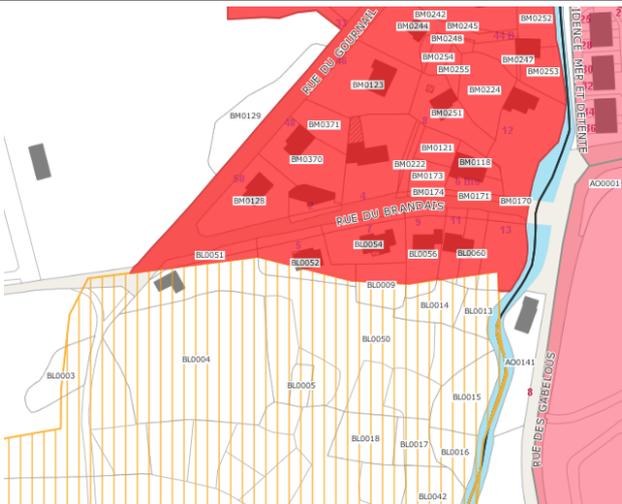


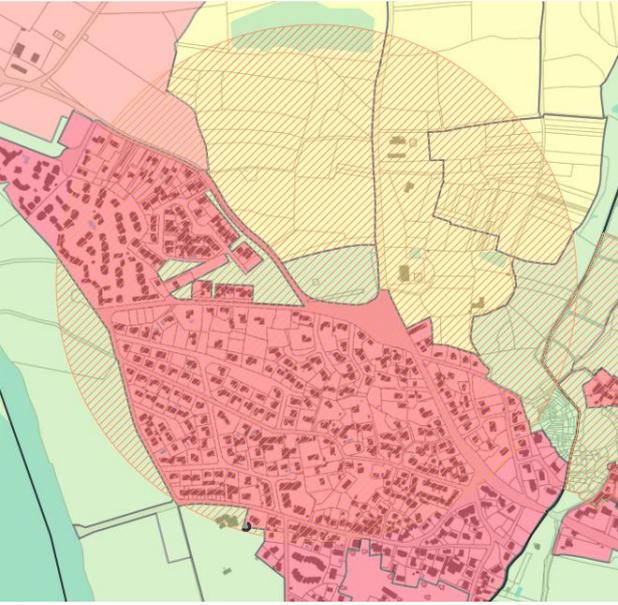
Proximité entre la zone Ut (en surbrillance rouge) et la zone Natura 2000 (en vert)

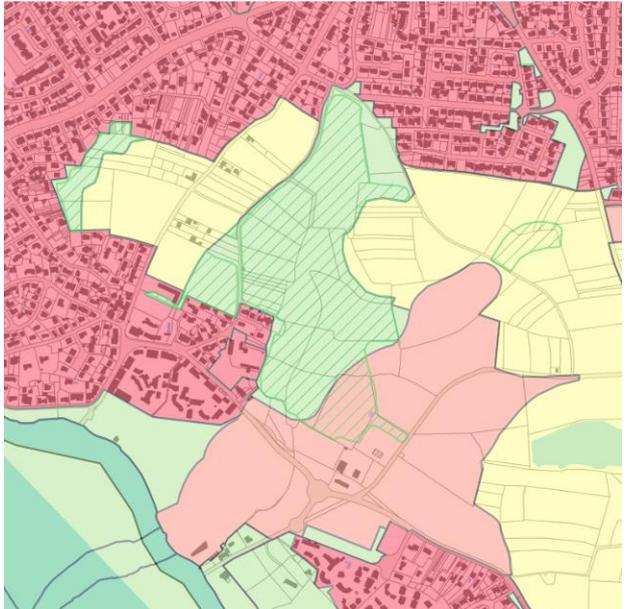
Les 2 autres objets de la procédure (rectification du zonage NL d'un fossé en centre-ville ; modification de zonage dans le centre-ville et suppression d'un emplacement réservé) ne sont pas concernés par un site Natura 2000 car le plus proche est située à plus de 2,1 km.

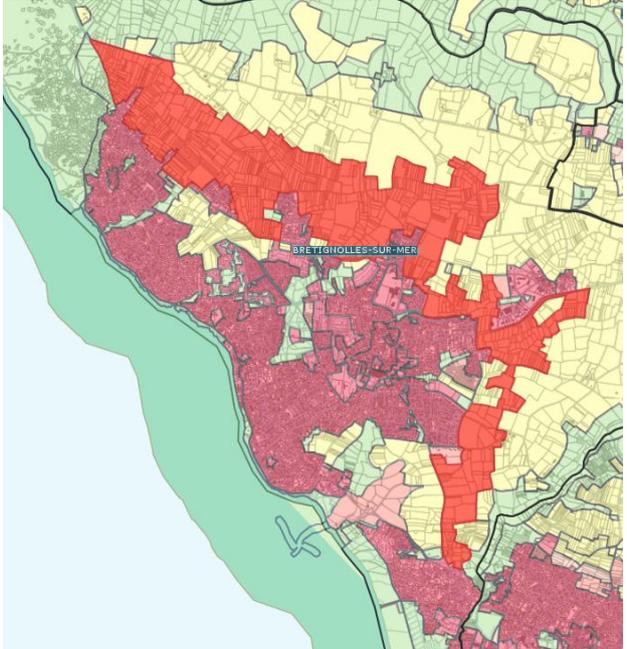
Annexe II

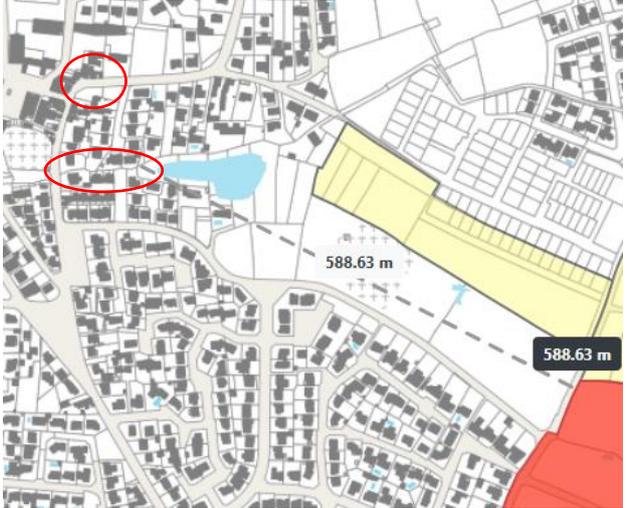
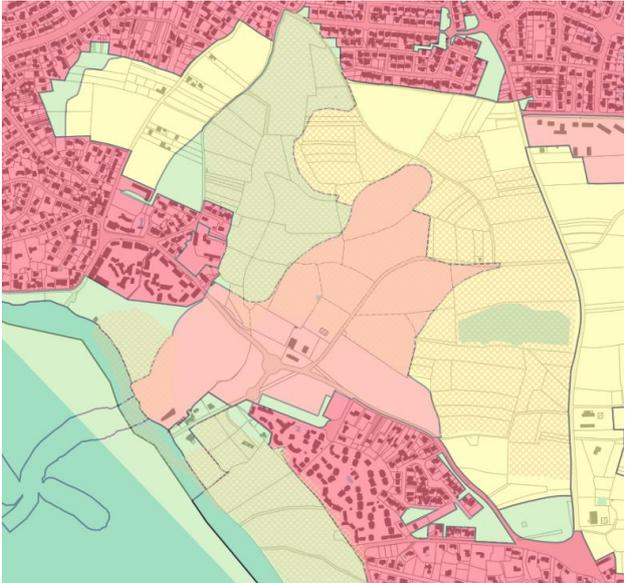
			
<p>D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L.331-2 du code de l'environnement</p>		<p>X</p>	
<p>D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L.332-1 et L.332-16 du code de l'environnement</p>		<p>X</p>	
<p>D'un site inscrit ou classé en application des articles L.341-1 et L.341-2 du code de l'environnement</p>	<p>X</p>		<p>Les zones du PLU concernées par les ajustements et clarifications du règlement écrit et situées dans un site classé (zones A et N) ou à proximité (zone Uc, limitrophe avec le site classé de la forêt d'Olonne et du Havre de la Gachère, ainsi qu'à environ 10 m du site classé des dunes du Jaunay et de la Sauzaie).</p>

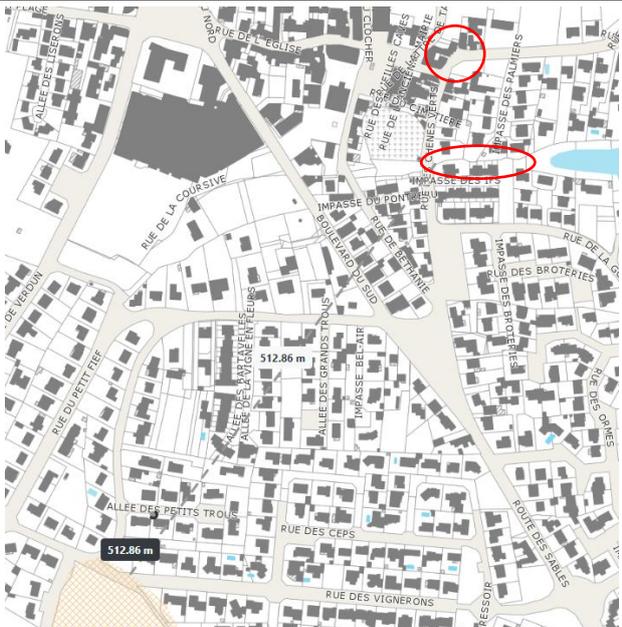
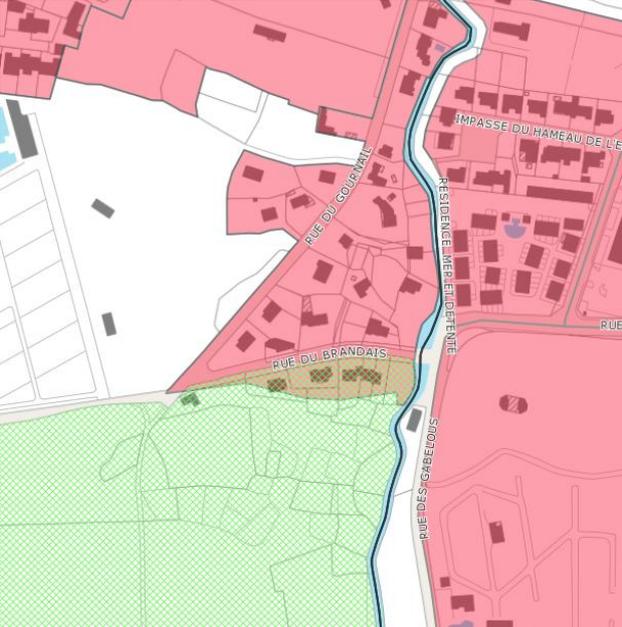
		 <p><i>Zone Uc (en surbrillance rouge) limitrophe avec un site classé (en hachuré orange)</i></p>  <p><i>Proximité entre la zone Uc (en surbrillance rouge) et un site classé (en hachuré orange)</i></p> <p>Les 2 autres objets de la procédure (rectification du zonage NL d'un fossé en centre-ville ; modification de zonage dans le centre-ville et suppression d'un emplacement réservé) ne sont pas concernés par un site classé car le plus proche est situé à plus de 2,6 km.</p>
--	--	---

		
<p>D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L.621-30 et L.621-31 du code du patrimoine</p>	<p>X</p>	<p>Les zones du PLU concernées par les ajustements et clarifications du règlement écrit et situées dans un abord des monuments historiques (zones Uc, 1AUp, A et N).</p>  <p><i>Superposition d'un abord des monuments historique (en hachuré orange) avec les zones du PLU</i></p> <p>Les 2 autres objets de la procédure (rectification du zonage NL d'un fossé en centre-ville ; modification de zonage dans le centre-ville et suppression d'un emplacement réservé) ne sont pas concernés par un abord des monuments historiques car le plus proche est situé à environ 1,2 km.</p>

		
<p>D'une zone humide prévue à l'article L.211-1 du code de l'environnement</p>	<p>X</p>	<p>Les zones du PLU concernées par les ajustements et clarifications du règlement écrit et situées dans une zone humide (zones Uf, Uc, 1AU_p, A et N) ou à proximité (zones Ue, 1AU_e, 1AU_h).</p>  <p><i>Superposition ou proximité de zones humides (en hachuré vert) avec les zones du PLU</i></p> <p>Les 2 autres objets de la procédure (rectification du zonage NL d'un fossé en centre-ville ; modification de zonage dans le centre-ville et suppression d'un emplacement réservé) ne sont pas concernés par une zone humide car la plus proche est située à plus de 430 m.</p>

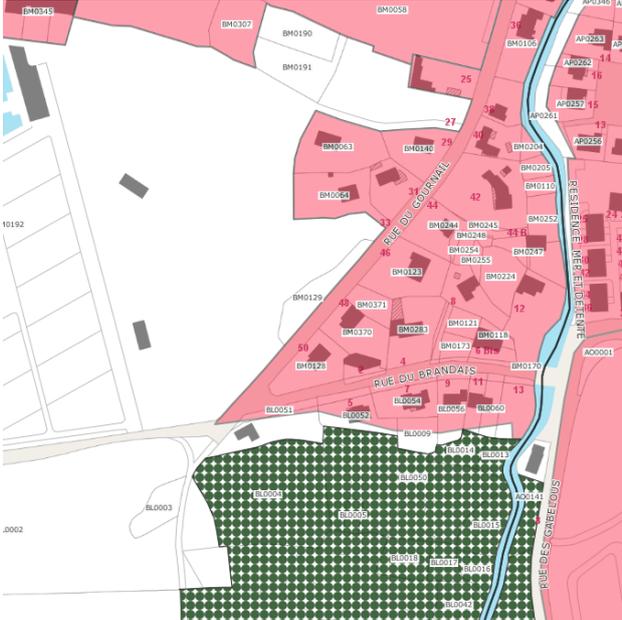
		
<p>D'une trame verte et bleue prévue à l'article L371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)</p>	<p>X</p>	<p>Les zones du PLU concernées par les ajustements et clarifications du règlement écrit et situées dans une trame verte et bleue (zone Acv) ou à proximité (zones Uc, Ue, Uf, 1AUe, 1AUh, A et N).</p>  <p><i>La ceinture verte, principal corridor écologique, classée en zone Acv (en surbrillance rouge)</i></p> <p>Les 2 autres objets de la procédure (rectification du zonage NL d'un fossé en centre-ville ; modification de zonage dans le centre-ville et suppression d'un emplacement réservé) ne sont pas concernés par une trame verte et bleue car la plus proche, la ceinture verte, est située à plus de 585 m.</p>

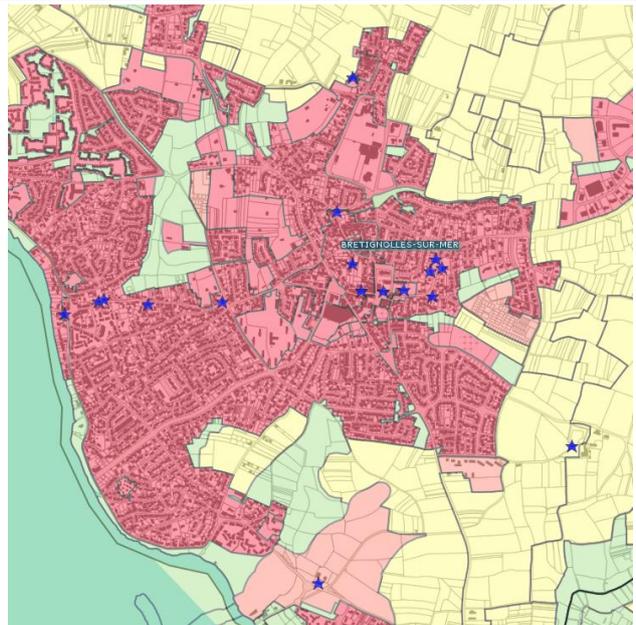
		
<p>D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L.411-1 A du code de l'environnement</p>	<p>X</p>	<p>Les zones du PLU concernées par les ajustements et clarifications du règlement écrit et situées dans une ZNIEFF de type I (zones A et N), une ZNIEFF de type II (zones A, N, Uc et 1AUp) ou à proximité (zone Ut).</p>  <p><i>Superposition ou proximité de ZNIEFF (en hachuré orange) avec les zones du PLU</i></p> <p>Les 2 autres objets de la procédure (rectification du zonage NL d'un fossé en centre-ville ; modification de zonage dans le centre-ville et suppression d'un emplacement réservé) ne sont pas concernés par une ZNIEFF car la plus proche est située à plus de 510 m.</p>

		
<p>D'un espace naturel sensible prévu à l'article L.113-8 du code de l'urbanisme</p>	<p>X</p>	<p>Les zones du PLU concernées par les ajustements et clarifications du règlement écrit et situées dans un ENS (zones A, N et une petite partie de la zone UC au niveau de la rue du Brandais) ou à proximité (zone Ut).</p>  <p><i>Superposition de zone de préemption ENS (en hachuré vert) avec la zone Uc</i></p> <p>Les 2 autres objets de la procédure (rectification du zonage NL d'un fossé en centre-ville ; modification de zonage dans le centre-ville et suppression d'un emplacement réservé) ne sont pas concernés par un ENS car le plus proche est situé à plus de 510 m.</p>

Annexe II

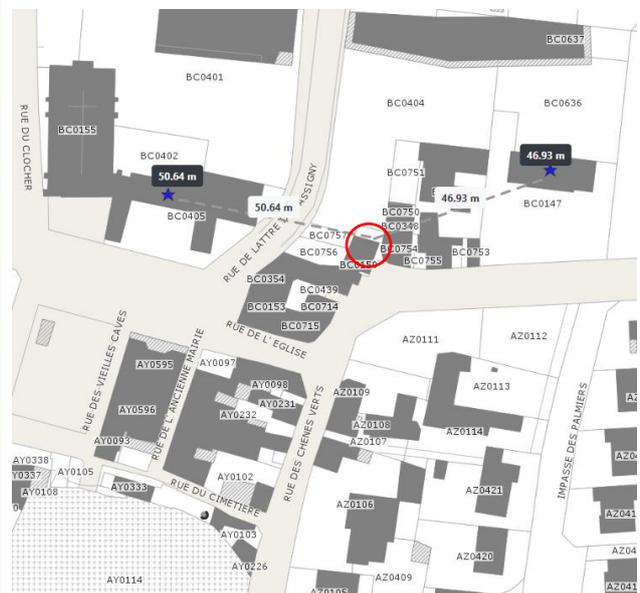
			
<p>D'un espace concerné par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R.411-15 du code de l'environnement - Un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R.411-17-1 du même code - Un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R.411-17-3 du même code 		X	
<p>D'un espace boisé classé prévu à l'article L.113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L.141-1 du code forestier</p>	X		<p>Les zones du PLU concernées par les ajustements et clarifications du règlement écrit et situées dans un EBC (zones A et N) ou à proximité (zone Uc).</p>

		 <p><i>Proximité d'un EBC (en vert) avec la zone Uc</i></p> <p>Les 2 autres objets de la procédure (rectification du zonage NL d'un fossé en centre-ville ; modification de zonage dans le centre-ville et suppression d'un emplacement réservé) ne sont pas concernés par un EBC car le plus proche est situé à plus de 780 m.</p> 
<p>D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L.151.19 du code de l'urbanisme</p>	<p>X</p>	<p>Les zones du PLU concernées par les ajustements et clarifications du règlement écrit et par au moins un élément de patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme (zones Ua, Uc, Uf, 1AUp et A) ou à proximité (zone Ud).</p>

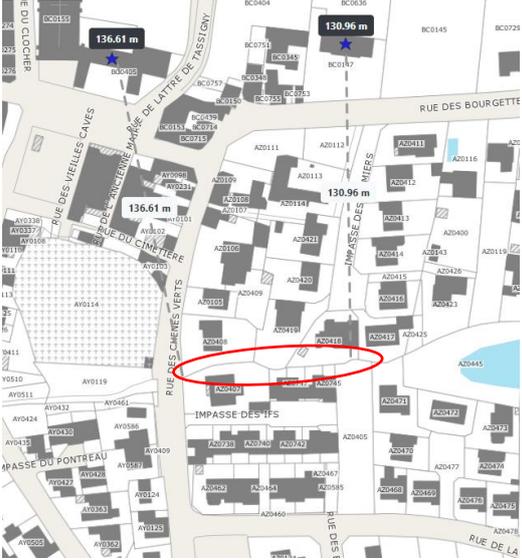
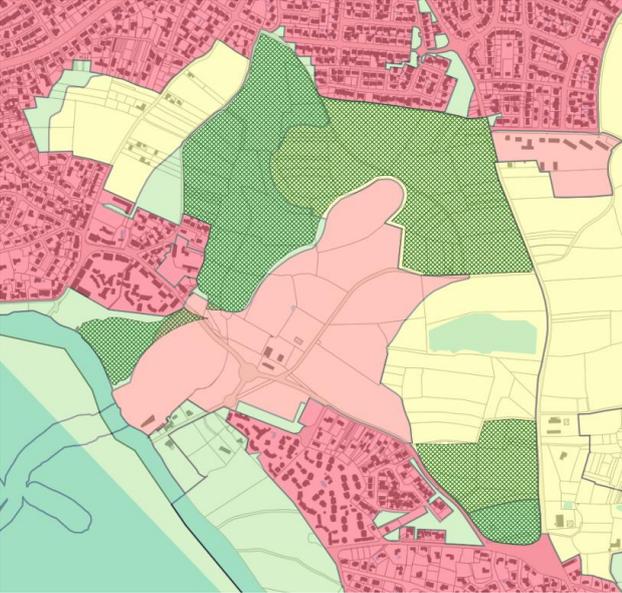


Éléments du patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme (étoiles bleues) au sein des zones du PLU

Le secteur pour la modification de zonage dans le centre-ville et suppression d'un emplacement réservé est situé à environ 45m de l'élément de patrimoine à protéger le plus proche.



Enfin, le dernier objet de la procédure (rectification du zonage NL d'un fossé en centre-ville) n'est pas concerné par un élément du patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme car le plus proche est situé à plus de 130 m.

		
<p>D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L.151.23 du code de l'urbanisme</p>	<p>X</p>	<p>Les zones du PLU concernées par les ajustements et clarifications du règlement écrit et par au moins un élément de paysage à protéger au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme (zones 1AU_p, A et N) ou à proximité (zone U_c, 1AU_h).</p>  <p><i>Eléments de paysage à protéger au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme (en hachuré vert) au sein des zones du PLU</i></p> <p>Les 2 autres objets de la procédure (rectification du zonage NL d'un fossé en centre-ville ; modification de zonage dans le centre-ville et suppression d'un emplacement réservé) ne sont pas concernés par un élément de paysage à protéger au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme car le plus proche est situé à plus de 525 m.</p>

		X	
D'une autre protection		X	
<p>5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?</p>			
<p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Si oui, précisez :</p>			

<p>6. Auto-évaluation</p>
<p>L'auto-évaluation doit identifier les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant compte la sensibilité du territoire concerné – et expliquer pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.</p>
<p><i>Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).</i></p>

<p>7. Autres procédures consultatives</p>
<p>7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées</p>
<p>Septembre 2025</p>
<p>7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)</p>
<p>Aucune</p>
<p>7.3 Procédure de participation du public envisagée</p>
<p>- Enquête publique <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>
<p>- Participation du public par voie électronique <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>

Annexe II

<p>- Enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Si oui, précisez lesquelles :</p>
<p>- Autre, préciser les modalités :</p>

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5)	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation (rubrique 6)	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		
Non concerné		

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus			
(personne publique responsable)			
Fait à	Givrand	Le	17/06/2025
Nom	BOULINEAU	Prénom	Nicole
Qualité	Conseillère communautaire déléguée en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme		
Signature			